

Du vingt un avril an mil huit cent soixante-dix, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Edmond Joseph Massel *jeune*
 en première Cécile de Pierre Marie Souderan
 âgé de vingt sept ans, né à Selles-Cousas département
 de Var le vingt six du mois de décembre mil
 huit cent quarante deux profession de Avocat domicilié à
La Garde département de Var fils majeur de
M. Albert Souderan *Avocat* profession de Cultivateur, *veuf*
 domicilié à La Garde département de Var et de

Pauline Elisabeth Arance, *veuve* âgée de vingt six ans, née à La Garde (com.)
 la mère ici présente et consentant d'une part

Et de Marie Claudine Argence

âgée de vingt cinq ans, née à La Garde département de Var
 le vingt du mois de Janvier mil huit cent quarante cinq
 profession d' ouvrière domiciliée à La Garde département de Var
 fille majeure de Pierre Argence
 profession d' propriétaire domicilié à La Garde département
 de Var et de Pauline Sophie Castellan, *veuve*

âgée de vingt six ans, née à La Garde (com.) la mère ici présente et
 consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont :

1. La publication du mariage faite
 par nous sans opposition des demandeurs aux sept et huit
vingt un du mois de avril mil huit cent soixante dix demeurées
 affichées pendant le délai voulu par la loi.

2. Vu l'acte de naissance du futur époux ;
3. Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse ;
4. Vu l'acte de décès du père du futur époux ;
5. Vu l'acte de décès du père de la future épouse ;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux, *et les personnes qui ont*
assisté au mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de cont. de mariage, à la date du
 du mois d' _____ mil huit cent soixante _____ par devant M^e
 _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Claudine
Argence et l'autre Edmond Joseph Massel

Le tout en présence de M. Ginouvie *Notaire* Charles
 domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt six ans
 profession de notaire, non parent ni allié du futur époux ;

De M. Arance *Notaire* Joseph
 domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt quatre ans
 profession de notaire, non parent ni allié du futur époux ;

De M. Ginouvie *Notaire* Henri
 domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt trois ans
 profession de notaire, non parent ni allié du futur époux ;

Et de M. Massel *Notaire* Edouard
 domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt quatre ans
 profession de Cultivateur, père du futur époux ;

Après quoi, moi *notaire* Ginouvie *Notaire* Charles par M. Marie de La Garde,
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future épouse,
 par son père et par les quatre témoins, le futur époux,
 ainsi que sa mère et celle de la future épouse, ayant déclaré
 ne le savoir de ce faire par aucun requérant.

Claudine Arance argence
Ginouvie Massel Souderan
M. Ginouvie
J. Piquier